

## Compte Rendu SNPTES de la CPE du 9 juillet 2020 Groupe 1 (ITRF, Personnels Sociaux et de Santé)

Bonjour à toutes et à tous,

Comme tous les ans, la CPE s'est réunie au mois de juillet pour l'analyse des dossiers de promotion par Tableau d'Avancement (changement de grade) et de dossiers de demandes de mutation, d'intégration, de titularisation et de mise en disponibilité. Ces derniers n'ont pas posé de problèmes particuliers et ont tous recueilli un avis favorable.

### Extrait de la déclaration du SNPTES à la CPE ITRF du 9 juillet 2020 :

« Avant l'application complète en 2021 de la loi de transformation de la fonction publique, le SNPTES réaffirme son attachement à la consultation paritaire pour l'examen des dossiers de promotion (LA et TA) des personnels BIATSS du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et rappelle le travail efficace de la Commission Paritaire d'Établissement de l'Université de Lorraine depuis sa création.

Le SNPTES propose donc au président de l'Université de Lorraine de mettre en place des groupes de travail paritaires comportant, pour chaque groupe de corps, l'ensemble des membres de la CPE, réunis afin d'étudier les dossiers de promotion des agents. »

Le SNPTES rappelle que les commissions paritaires d'établissement n'ont pas qu'un rôle de pré-CAP. Elles sont les garantes d'une gestion transparente et un outil de dialogue social indispensable dans des établissements disposant d'une autonomie renforcée. »

### Résultats des promotions par liste d'aptitude (LA) au titre de l'année 2020.

- 7 juillet 2019 CAPN des IGR : **1 promotion sur 32** pour l'Université de Lorraine ;
- 9 juillet 2019 CAPN des IGE : **6 promotions sur 176** pour l'Université de Lorraine ;
- 19 juin 2020 CAPN des ASI : **6 promotions sur 184** pour l'Université de Lorraine ;
- 2 juillet 2020 CAPN des TECH : **7 promotions sur 317** pour l'Université de Lorraine.

**Toutes nos félicitations à nos collègues qui ont bénéficié de ces promotions !**

## Promotion par Tableau d'Avancement (TA) 2020 ITRF :

Comme à son habitude, le SNPTES est intervenu pour remercier le service des Ressources Humaines pour l'organisation des journées de préparation, leur disponibilité et la mise à disposition des documents nécessaires.

Il a rappelé dans les grandes lignes ses critères d'analyse des dossiers :

- la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et son engagement en s'appuyant sur une analyse fine des éléments relatés dans son dossier : la cohérence des rapports d'aptitude professionnelle et d'activité, le CV et les organigrammes. Les principaux éléments considérés sont les compétences, l'étendue des responsabilités et l'environnement professionnel.
- le parcours professionnel de l'agent : les formations suivies, le mode d'accès au corps, l'évolution des compétences et des responsabilités.
- l'ancienneté n'intervient que pour départager deux dossiers jugés de même valeur.
- Afin d'éviter un cumul de promotions trop rapprochées, préjudiciable aux carrières du plus grand nombre des personnels, nous avons pris en compte la date de la dernière promotion (tableau d'avancement ou liste d'aptitude).
- L'effectif de ce classement est établi en adéquation avec les possibilités nationales et la taille de l'établissement.

Le SNPTES a aussi soulevé quelques situations particulières rencontrées pendant l'analyse des dossiers : problème de hiérarchie, problème de BAP, avis du supérieur hiérarchique.

Le rapport d'activité est limité officiellement à 2 pages, une tolérance est acceptée, mais par équité avec les autres dossiers **tout dossier de 3 pages et plus ne sont pas analysés**. Faites attention aussi à la taille de la police de caractères (supérieure à 10). Les organigrammes doivent être clairs, compréhensibles et la place de l'agent repérable facilement.

Attention tous les items du rapport d'aptitude doivent **contenir des appréciations** ! il ne s'agit pas de donner une liste d'activités mais d'indiquer comment elles sont effectuées. Pour faciliter la lecture du dossier, il est important que **l'avis (extrêmement favorable) soit porté dans la dernière phrase du rapport** d'aptitude pour être bien mis en valeur. Le SNPTES est intervenu sur un dossier portant un avis Très Favorable alors que le dossier est "extrêmement" soutenu.

Concernant les Tableau d'Avancement 2020 ITRF Catégories A et B, vous trouverez ci-dessous un certain nombre d'informations.

## Nombre de possibilité de promotions par TA et examens professionnels (EP) au niveau national et académique en 2020.

- TA IGR HC : **45** (40 en 2019)
- TA IGR 1C : **169** (178 en 2019)
- TA IGE HC : **347** (392 en 2019)

- TA TECH CE : **152** (163 en 2019)
- TA TECH CS : **320** (313 en 2019)
- TA ATRF P2 : **9** (11 en 2019, académique)
- TA ATRF P1 : **28** (28 en 219, académique)
- Examen Professionnel IGR HC : **105** (95 en 2019)
- Examen Professionnel TECH CE : **153** (163 en 2019)
- Examen Professionnel TECH CS : **320** (312 en 2019)

Pour augmenter vos chances de promotions, **vos élus SNPTES vous encouragent vivement à passer les examens professionnels**, si vous en avez la possibilité.

#### TA Technicien CS :

Conditions de promouvabilité : être TECH CN, 6<sup>ième</sup> Echelon depuis 1 an et 5 ans en Cat B au 31 décembre 2019.

2019 : 14 dossiers classés en CPE et 8 promotions sur 313 au niveau national et 2 Examen Pro.

**2020** : 37 dossiers remontés majoritairement en BAP J sur 98 promouvables.  
86 % d'avis extrêmement favorable.

**La CPE a décidé de classer cette année 13 dossiers.**

#### TA Technicien CE :

Conditions de promouvabilité : être TECH CS, 6<sup>ième</sup> Echelon depuis 1 an et 5 ans en Cat B au 31 décembre 2019.

2019 : 10 dossiers classés en CPE et 5 promotions sur 163 au niveau national et 1 Examen Pro.

**2020** : 42 dossiers remontés majoritairement en BAP J sur 79 promouvables.  
100 % d'avis extrêmement favorable.

**La CPE a décidé de classer cette année 7 dossiers.**

#### TA Ingénieur d'Etudes HC :

Conditions de promouvabilité : être IGE CN, 8<sup>ième</sup> Echelon depuis 1 an et 9 ans en Cat A au 31 décembre 2019.

2019 : 12 dossiers classés en CPE et 12 promotions sur 392 au niveau national.

**2020** : 58 dossiers remontés majoritairement en BAP E et J sur 98 promouvables.  
88 % d'avis extrêmement favorable.

**La CPE a décidé de classer cette année 12 dossiers.**

### TA Ingénieur de Recherche 1C :

Conditions de promouvabilité : être IGR 2C et au 7<sup>ème</sup> Echelon au 31 décembre 2019

2019 : 9 dossiers classés en CPE et 6 promotions sur 178 au niveau national.

**2020** : 18 dossiers remontés majoritairement en BAP E sur 31 promouvables.  
78 % d'avis extrêmement favorable.

**La CPE a décidé de classer cette année 6 dossiers.**

### TA Ingénieur de Recherche HC :

Conditions de promouvabilité : être IGR 1C et au 5<sup>ème</sup> Echelon au 31 décembre 2019

2019 : 1 dossier classé en CPE sur 40 au niveau national, une promotion par Examen Pro 1 (dossier classé par la CPE).

**2020** : 1 dossier remonté sur 7 promouvable.  
100% d'avis extrêmement favorable.

**La CPE a décidé de classer cette année 1 dossiers.**

### TA Ingénieur de Recherche HC HEB :

L'échelon spécial est contingenté à 10% des effectifs au niveau national.

Conditions de promouvabilité :

Vivier 2 : être IGR HC et être au 4<sup>ème</sup> Echelon depuis 3 ans au 31 décembre 2019.

Vivier 1 : être IGR HC HEA et avoir occupé des fonctions de direction, d'encadrement, de coordination ou de recherche reconnue au niveau international au cours des 4 années précédant le TA.

2019 : 24 dossiers remontés et 2 promotions (Vivier 1 et 2).

**2020** : **6 dossiers remontés.**  
100% d'avis extrêmement favorable.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de bonnes vacances.

*Vos élus SNPTES en CPE groupe 1 :*

Anne Reveille, Lionel Vernex-Loset, Jean-Michel Girardet, Joëlle Thiery, Franck Demeurie, Cécile Mangavel, Delphine Faure-Catteloin, Chantal Longeaux, Olivier Français, Serge Carrega, Carole Ruhlmann, Audrey Grandgirard, Alexandra Vauclaire et Stéphane Villaume.

SNPTES